

Initiatives ministérielles

Malgré son dévouement pour la cause des grandes entreprises et des multinationales, je crois que le gouvernement est préoccupé par la dette publique. C'est du moins ce qu'il prétend. Je suis obligée de lui accorder foi, car en fin de compte, la dette nous concerne tous.

Si j'ai fait cette brève digression, c'est que je croyais important d'expliquer la chose.

Le plan du Nouveau Parti démocratique traite, à ce qu'il me semble, de la règle des 21 ans applicable aux fiducies familiales. Je tiens à remercier le ministre d'avoir expliqué cette règle et d'avoir bien fait comprendre qu'il n'y a pas véritablement de sommes considérables cachées.

J'ai pris connaissance d'un bulletin parlementaire traitant de cette question. Le document indique qu'une fiducie d'un montant de 70 millions de dollars qui aurait été constituée pour une personne en 1969, et il s'agit ici d'un exemple, vaudrait aujourd'hui plus de 600 millions de dollars. Cette fiducie, si elle avait été investie de façon très conservatrice dans les obligations d'épargne du Canada par exemple, aurait été non imposable durant toutes ces années. Cette information était contenue dans un envoi postal d'un député néo-démocrate à ses électeurs. Je dois m'inscrire en faux contre cette information. Les explications données par le ministre visaient à bien faire comprendre que les fiducies sont assujetties à l'impôt. Il ne faut donc pas induire le public en erreur. Les fiducies sont bel et bien assujetties à l'impôt.

En fait, ce sont les gains en capital que nous visons. L'impôt sur les gains en capital s'applique, par exemple, à un immeuble ou à des actions de société qu'une personne peut détenir pendant 20 ans. Cet immeuble ou ces actions peuvent évidemment acquérir de la valeur.

Une maison payée 20 000 \$ pourra valoir 200 000 \$ dix ans plus tard, et 150 000 \$, 15 ans après, mais son propriétaire n'aura pas à payer d'impôt sur sa valeur tant qu'il ne vendra pas la maison; il ne devra pas non plus payer d'impôt s'il s'agit de sa résidence principale. Par contre, une personne pourrait être propriétaire d'un édifice à logements qui acquerrait de la valeur, mais elle n'aurait pas à payer d'impôt sur la plus-value tant qu'elle ne vendrait pas l'immeuble.

Il en va de même dans le cas des fiducies. Je m'interroge toutefois au sujet de la prolongation de la règle des 21 ans, car tout cela n'est pas clair dans mon esprit. Si je pouvais faire confiance au gouvernement, je serais tentée de croire que c'est simplement pour permettre aux fiducies de subvenir, par exemple, aux besoins de personnes handicapées. Mais il doit y avoir plus que ça.

Je sais notamment que si la règle des 21 ans n'avait pas été prolongée, si nous n'avions pas annoncé cette mesu-

re, les fiducies auraient été partagées et dispersées. Je souligne en passant que l'impôt sur les gains en capital ne se serait pas appliqué dans ce cas car ce type d'impôt ne vise pas les gains en capital provenant d'une fiducie dont le montant est partagé entre les bénéficiaires. Tout se passe comme si chacun avait toujours été en possession de sa part, comme s'il avait toujours détenu les titres.

L'impôt sur les gains en capital ne s'appliquerait à ces avoirs qu'au moment du décès des bénéficiaires, ou si l'actif est conservé en fiducie plus de 21 ans. Je ne crois pas que les gens qui ont la charge de ces fonds en fiducie veuillent payer des impôts. Par conséquent, si l'on n'avait pas prolongé la limite des 21 ans, ces fonds auraient été distribués aux bénéficiaires. Peu d'entre eux auraient insisté pour garder leurs biens et payer l'impôt sur les gains en capital.

• (1100)

J'ai suffisamment d'expérience dans le domaine pour vous dire que personne, riche ou pauvre, n'aime payer des impôts. Qui que l'on soit, on fera tout son possible pour planifier de façon à ne pas payer d'impôt là-dessus.

La question est de savoir pourquoi on repousse la limite de 21 ans. Je me rends compte que c'est une limite arbitraire. Les raisons pour lesquelles on le fait ne sont pas très claires pour moi. Je me demande vraiment s'il ne s'agit pas d'une question de droit de regard.

Je vais poser la question au comité. J'ai de sérieuses réserves quant au maintien de cette limite. En fait, on l'a repoussée d'une période équivalant presque à ce qu'il reste à vivre au dernier bénéficiaire, soit 40 années peut-être. Je me demande seulement pourquoi on fait cela.

Je vous rappelle à nouveau que si les fonds en fiducie sont distribués aux bénéficiaires et que ceux-ci vivent encore 40 ans, aucun impôt sur les gains en capital ne leur sera réclamé à cet égard pendant les 40 prochaines années, soit tant qu'ils ne vendront pas ces biens ou tant qu'ils resteront en vie. J'estime très important de bien préciser ces choses afin qu'on le comprenne et qu'on n'induisse pas les Canadiens en erreur en leur laissant croire que des sommes considérables ne sont pas imposées, car ce n'est pas le cas, à moins, je le répète, que le gouvernement ne nous cache quelque chose, ce qui est toujours possible. J'ai déjà dit que c'est une question de confiance.

Une voix: C'est une déclaration malheureuse.

Mme Marleau: Ma foi, je dois convenir que c'est une déclaration malheureuse, monsieur le Président. Toutefois, je dois dire que les affaires de notre pays sont dans un piètre état. On ne fait plus confiance à nos institutions parlementaires. Je ne leur fais plus confiance. Mes électeurs m'ont envoyée ici pour les représenter et je crains